



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil

Communautaire

Vendredi 10 juillet 2020

**Étaient présents :**

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, BALLESTER Anne, DAVID Claude, ABEGG Marie-Christine, HALILOU Nicolas
  - Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, BARTHES Renaud, PAUVERT Juana,
  - Marigné-Lailly : COVEMAERKER Dominique, GESLIN Mathilda,
  - Moncé en Belin : BOYER Irène, GUYON Olivier, GROLEAU Lucie, CHAVEROUX Jean Marc,
  - St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël
  - St Gervais en Belin : PLU Mathilde, BOURGE Jean-Yves, REVEL Marie-Line
  - St Ouen en Belin : FEVRIER Florence, RICHET Bruno
  - Teloché : LAMBERT Gérard, SEBILLET Marie Noëlle, BENOIT Ludovic, QUERVILLE Clarisse
- Conseillers communautaires.

**Étaient absents/excusés :**

- Moncé en Belin : PÉAN Didier

**Également présents :**

PINEAU Olivier (Directeur Général des Services)

HELBERT Anne Cécile (Directrice Générale Adjointe)

VIVET Sophie (Assistante de direction)

Monsieur Jean-Yves Bourge, doyen d'âge de l'assemblée, ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers.

Il constate que le quorum est atteint et indique « Sont déclarés installés dans leur fonction de conseillers communautaires, les 28 élus issus des 8 communes membres ».

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Yves Bourge propose aux membres de désigner Mme Mathilda Geslin (Marigné-Lailly).

Étant le doyen, il propose en effet qu'à cette première séance la plus jeune soit proposée en secrétaire de séance. Les membres en sont d'accord.

Elle sera assistée d'Anne-Cécile Helbert en tant qu'auxiliaire.

Le doyen passe ensuite au point 1 de la convocation.

## 1°/ Élection du président/de la Présidente

Le doyen d'âge invite les membres à désigner les membres du bureau de vote. Ce dernier sera constitué pour tout l'ordre du jour.

Il demande qui souhaitent être assesseurs et secrétaire.

Après désignation, le bureau de vote est constitué comme suit :

Président : Jean-Yves Bourge

Assesseurs : M. GERAULT Stéphane et M. COVEMAERKER Dominique

Secrétaire : Mme Florence FEVRIER.

Monsieur Jean-Yves Bourge rappelle ce qui est mentionné dans la notice à savoir que :

Le (la) président(e) est élu(e) par l'assemblée au **scrutin secret** (une urne et des bulletins seront utilisés) et à la majorité absolue, dans les conditions applicables aux maires et maires adjoints.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (plus de 50%), il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative (plus grand nombre de voix). En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection est rendue publique dans les 24 heures. Elle peut être contestée dans un délai de 5 jours à partir de 24 heures après l'élection.

### **Les attributions incombant au président/présidente**

Il (elle) prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.

Il (elle) est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il (elle) est le supérieur hiérarchique des services.

Il (elle) représente la communauté en justice.

Il (elle) peut recevoir délégation du conseil pour certaines de ses attributions.

Puis, il fait appel aux candidatures.

Madame Dupont se déclare seule candidate à la présidence de la communauté de communes.

Elle est invitée par le doyen d'âge à se présenter.

En raison du contexte sanitaire, il est remis une enveloppe et un bulletin à chaque élu. Un assesseur passe ensuite avec l'urne aidée d'un autre assesseur qui note le nom des votants.

L'urne est donnée au président du bureau de vote.

Il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

L'assesseur dénombre le nombre de votants.

L'urne est ouverte, le nombre d'enveloppes est vérifié.

Le Président ouvre les enveloppes et lit à voix haute les bulletins.

1 assesseur vérifie (sans toucher le bulletin) le nom et récupère bulletin et enveloppe pour insertion dans grande enveloppe.

L'autre assesseur note au tableau le résultat.

La secrétaire remplit le PV.

A l'issue des opérations électorales, le doyen annonce les résultats.

Madame DUPONT Nathalie est déclarée élue présidente de la communauté de communes avec 27 suffrages exprimés (sur 27 votants).

## **2°/ Fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres du Bureau**

La présidente de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre conseil communautaire, lequel comprend 28 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 6 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du Conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau communautaire est composé « du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ».

Ainsi, la présidente propose de fixer le nombre de vice-présidents à 7 et de fixer à 2 le nombre des autres membres du Bureau.

### **LE CONSEIL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer à 7 le nombre de vice-présidents
- DÉCIDE de fixer à 2 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents
- AUTORISE Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A l'issue de ce point une suspension de séance a été demandée pour procéder à la transmission de la délibération au contrôle de légalité et à son affichage.

### **3°/ Élection des vice-président(e)s**

La présidente rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des vice-présidents, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, à savoir un scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de vice-présidents librement fixé par le conseil communautaire, que :

Madame Irène Boyer est élue 1ère Vice-Présidente  
Monsieur Sébastien Gouhier est élu 2ème Vice-Président  
Monsieur Jean-Yves Bourge est élu 3ème Vice-Président  
Monsieur Bruno Richet est élu 4ème Vice-Président  
Monsieur Gérard Lambert est élu 5ème Vice-Président  
Monsieur Dominique Covemaeker est élu 6ème Vice-Président  
Monsieur Jean-Claude Bizeray est élu 7ème Vice-Président

#### **LE CONSEIL,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le poste de 1er vice-président :  
26 suffrages exprimés pour Irène BOYER

Pour le poste de 2ème vice-président :

24 suffrages exprimés pour Sébastien GOUHIER

Pour le poste de 3ème vice-président :

25. suffrages exprimés pour Jean-Yves BOURGE

Pour le poste de 4ème vice-président :

25 suffrages exprimés pour Bruno RICHEL

Pour le poste de 5ème vice-président :

27 suffrages exprimés pour Gérard LAMBERT

Pour le poste de 6ème vice-président :

26 suffrages exprimés pour Dominique COVEMAERKER

Pour le poste de 7ème vice-président :

27 suffrages exprimés pour Jean-Claude BIZERAY

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

Madame Irène Boyer en qualité de 1ère Vice-Présidente

Monsieur Sébastien Gouhier en qualité de 2ème Vice-Président

Monsieur Jean-Yves Bourge en qualité de 3ème Vice-Président

Monsieur Bruno Richet en qualité de 4ème Vice-Président

Monsieur Gérard Lambert en qualité de 5ème Vice-Président

Monsieur Dominique Covemaeker en qualité de 6ème Vice-Président

Monsieur Jean-Claude Bizeray en qualité de 7ème Vice-Président

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **4°/ Élection des autres membres du Bureau**

La présidente rappelle au Conseil communautaire que la possibilité est donnée aux Communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau communautaire, autres que Président et vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, il a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire à 2 membres.

La présidente rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau communautaire.

Comme pour ce qui est de l'élection des vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même

si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autre que le Président et les vice-présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que les conseillers communautaires suivants sont élus membres du Bureau, autre que le Président et les vice-présidents : Madame Mathilde Plu et Madame Florence Février.

## LE CONSEIL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

Pour le 1<sup>er</sup> membre du Bureau  
27 suffrages exprimés pour Mathilde Plu

Pour le 2<sup>ème</sup> membre du Bureau  
26 suffrages exprimés pour Florence Février

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus « autres membres du Bureau communautaire » autres que le Président et les vice-présidents : Madame Mathilde Plu et Madame Florence Février.

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autres que le Président et les vice-présidents.

AUTORISE Madame la présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5°/ Lecture de la charte de l'élu local et remise d'une copie ainsi que du chapitre III**

La présidente rappelle au Conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau (élections auxquelles il vient d'être procédé) il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, il est prévu que le président de l'EPCI remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

« Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La présidente rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, la Présidente précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local a été distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

## **6°/ Fixation des indemnités**

La Présidente rappelle que bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Elle propose que le montant des indemnités de fonction des vice-présidents soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Présidente : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> vice-président : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> vice-président : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> vice-président : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> vice-président : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5<sup>ème</sup> vice-président : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 6<sup>ème</sup> vice-président : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7<sup>ème</sup> vice-président : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle indique que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et dit que les indemnités seront versées mensuellement et que conformément à l'article L521 I-12 du C.G.C.T.

un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée est annexé à la présente délibération.

Indemnités de la présidente :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité	Total brut mensuel en euros
Nathalie DUPONT	48,75 %	1 896,08 €

Indemnités des vice-présidents :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité	Total brut mensuel en euros
1ère vice-présidente	16,5 %	641,75 €
2ème vice-président	16,5 %	641,75 €
3ème vice-président	16,5 %	641,75 €
4ème vice-président	16,5 %	641,75 €
5ème vice-président	16,5 %	641,75 €
6ème vice-président	10 %	388,94 €
7ème vice-président	10 %	388,94 €

#### 7°/ Adoption du règlement intérieur (fixation commissions/comité...)

La Présidente rappelle que, conformément aux dispositions du CGCT, il convient d'établir un règlement intérieur.

Elle propose d'adopter le règlement joint à la convocation

Elle fait lecture du projet de règlement.

Sont donc créés à partir d'aujourd'hui 3 commissions et 4 comités :

- Commission Aménagement et Développement durables
- Commission Cycle de l'eau (assainissement/eau pluviale/GEMAPI)
- Commission Déchets
- Comité Petite enfance, enfance et jeunesse
- Comité Charte forestière
- Comité Développement culturel
- Comité Promotion du tourisme

Elle indique que les communes auront ainsi **jusqu'au 8 septembre 2020** pour faire parvenir par écrit le nom des conseillers municipaux qu'elles souhaitent intégrer dans ces commissions et comités. Le Conseil qui délibérera sur ces noms se tiendra normalement le 15 septembre. Un tableau sera transmis à chaque commune dans les plus brefs délais.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le règlement et décide de créer les commissions et comités intercommunaux tel que défini dans le règlement.

#### 8°/ Délégations du Conseil à la présidente

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant » à l'exception des 7 pouvoirs énumérés dans le texte.



Le dernier alinéa de cet article prévoit en outre que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les compétences de la Communauté de Communes sont importantes et dans un souci de favoriser une bonne administration, il est proposé au Conseil de donner les moyens à l'exécutif de prendre les dispositions qui s'imposent dans le respect de la réglementation applicable.

Conformément à l'article L. 2122-17 et à l'article L. 2122-23 du CGCT, dans l'hypothèse d'un empêchement du Président/Présidente de la CdC, ce dernier/cette dernière sera remplacé(e) par l'un des vice-présidents dans l'ordre du tableau sans que soit requis un arrêté de délégation et non par le Conseil communautaire.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité d'attribuer des délégations à la Présidente pour la durée de son mandat dont la liste est arrêtée comme suit :

**1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.

**2°** Procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme (jusqu'à 30 ans), dans la limite des montants inscrits au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les contrats de prêt pourront être libellés en euros ou en devises.

Ils pourront prévoir :

- des taux d'intérêts fixes ou indexés (révisables ou variables)
- la possibilité de passer du taux variable au taux fixe en cours de contrat
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index servant de base au calcul du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon le contrat signé, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

**3°** Prendre toute décision concernant la préparation, le lancement d'une consultation. Mener à terme toutes ces consultations quelle que soit la catégorie de marchés et d'accords-cadres concernés et quel que soit leur montant.

Passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres quelque soit leur catégorie dès lors qu'ils sont d'un montant inférieur au seuil de dispense de procédure (NB : au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leur modification lorsque cela ne nécessite pas de décision modificative au budget.

Prendre toute décision concernant la modification des marchés et accords-cadres dès lors que cela n'entraîne pas d'augmentation financière du contrat initial (avenant en moins-value, allongement des délais d'exécution d'un marché ou changement de dénomination sociale du titulaire, de RIB par exemple).

Passer toute décision modifiant le montant de l'avance en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent.

Passer toute décision modifiant les indices de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de réglementation.

Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution de tout type de contrats.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée initiale n'excédant pas douze ans (période de reconduction non comprise), ainsi que les conventions d'occupation du domaine public ou privé.

5° Accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurance.

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

7° Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

8° Aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la Communauté de Communes quel que soit le montant.

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° Entreprendre les négociations avec les propriétaires pour toutes les opérations foncières et immobilières et solliciter l'avis du service du Domaine lorsque la loi le prévoit.

11° Exercer tous les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de tous ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Solliciter l'intervention de la SAFER ou d'un EPFL afin qu'il constitue, pour le compte de la communauté, un stock de foncier destiné à la réalisation des opérations communautaires, et passer à cet effet les actes nécessaires.

12° Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice ou défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ainsi que pour se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

13° Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quelque soit le montant.

14° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 600 000 €.

15° Exercer le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit.

16° Exercer le droit d'expropriation en vue de réaliser des opérations d'intérêt communautaires.

17° Signer et déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des biens communautaires.

18° Procéder aux exonérations en raison de l'absence de service rendu pour la facturation par exemple des ordures ménagères et des services petite enfance, enfance et jeunesse et école de musique et aux réductions de facturations conformément aux règlements adoptés.

19° Procéder aux admissions en non-valeur et créances éteintes à la demande de la Trésorerie et ce, quand les crédits sont prévus au budget.

20° Fixer et autoriser le versement des indemnités dues au titre des jurys d'examens de l'école de musique, dans la limite des autorisations budgétaires.

21° Régler les cachets Guso.

22° Accepter tout type et tout montant de remboursement dès lors que ceux-ci ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

23° Effectuer les actions récursoires à l'encontre de la DDFIP pour le remboursement des intérêts moratoires payés imputables au comptable.

24° Allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes et de manière générale, signer toutes les conventions de stage.

25° Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement.

26° Acheter des terrains à titre gratuit ou à l'euro symbolique.

27° Préparer, ouvrir et mener les enquêtes publiques ou les procédures de concertation.

28° Passer toutes les conventions d'occupation, d'utilisation ou de location du domaine public ou privé qu'elles soient gratuites ou onéreuses.

29° Conclure toute convention avec la CAF.

30° Passer toutes les conventions de prêt de matériel ou de véhicule à titre gratuit ou à titre onéreux.

31° Passer toute convention de mise à disposition individuelle ou de services avec les communes et toute convention de délégation de gestion.

32° Passer toute convention n'ayant pas d'incidence financière comme les conventions de mise à disposition de données, de télétransmission des actes.

33° Signer les conventions de bénévolat.

34° Passer toute convention d'un montant inférieur à 40 000 € HT comme les conventions d'adhésion, les conventions de co-réalisation, de partenariat ou de coopération, les conventions de prestations de service, d'honoraires, de formation ou de dépôt-vente.

35° Conclure les conventions de maîtrise d'ouvrage unique, de groupement de commandes, de servitude de passage, de rétrocession ou de rejet sans indication de montant.

## **9°/ Délégations du Conseil au Bureau**

La Présidente expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de 7 postes énumérés dans le texte.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, elle propose d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Passer, exécuter et régler les contrats d'assurance quel que soit leur montant ainsi que toute décision concernant leur modification lorsqu'elle entraîne une augmentation financière du contrat initial et sans que cela ne nécessite de décision modificative au budget.

- Passer, exécuter et régler les marchés ou accords-cadres quelle que soit leur catégorie dès lors qu'ils sont d'un montant compris entre le seuil de dispense de procédure (au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 40 000 € HT) et le seuil de transmission au contrôle de légalité (au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 214 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leur modification lorsqu'elle entraîne une augmentation financière du contrat initial et sans que cela ne nécessite de décision modificative au budget.

- Décider d'attribuer un prêt d'honneur à une entreprise dans la cadre de la convention Initiative Sarthe.

- Accorder la garantie de la collectivité aux emprunts souscrits par les organismes constructeurs de logements sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

- Adopter et modifier les règlements de fonctionnement des services au public de la communauté de communes et le règlement intérieur du personnel communautaire, à l'exception de celui prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (règlement du Conseil communautaire).

#### **10°/ Fixation des modalités de dépôt de listes pour la CAO et la CDSP**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat, une commission de délégation de service public et une commission d'appels d'offres ;

- que ces commissions, qui sont présidées par la Présidente, comportent chacune 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- que le conseil doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);

- les listes pourront être déposées auprès de la direction de la collectivité **au plus tard le 11 septembre 2020**.

#### **11°/ Élection des délégués au SMIDEN**

La Présidente indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de 9 titulaires et de 7 suppléants (conseillers communautaires ou municipaux) appelés à siéger au SMIDEN.

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 10), elle propose de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du Conseil décide de procéder à une désignation à main levée.

La présidente fait appel à candidatures.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

**POSTE A POURVOIR**

TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT

**CANDIDATS**

Bruno Richet  
Marie-Noëlle Sébillet  
Mathilda Geslin  
Christophe Lalou  
Johann Blanchet  
Stéphane Gérard  
Mickael Morin  
Thierry Georges  
Nathalie Dupont  
Sébastien Garreau  
Jacques Cadeau  
Annie Paugoy  
Jean-Yves Bourge  
Olivier Guyon  
Vincent Giraud  
William Thierry

Sens du vote :

Bruno Richet : 27 pour  
Marie-Noëlle Sébillet : 27 pour  
Mathilda Geslin : 27 pour  
Christophe Lalou : 27 pour  
Johann Blanchet : 27 pour  
Stéphane Gérard : 27 pour  
Mickael Morin : 27 pour  
Thierry Georges : 27 pour  
Nathalie Dupont : 27 pour  
Sébastien Garreau : 27 pour  
Jacques Cadeau : 27 pour  
Annie Paugoy : 27 pour  
Jean-Yves Bourge : 27 pour  
Olivier Guyon : 27 pour  
Vincent Giraud : 27 pour  
William Thierry : 27 pour

Sont élus :

TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE

Bruno Richet  
Marie-Noëlle Sébillet  
Mathilda Geslin  
Christophe Lalou  
Johann Blanchet  
Stéphane Gérard  
Mickael Morin

TITULAIRE  
TITULAIRE  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT

Thierry Georges  
Nathalie Dupont  
Sébastien Garreau  
Jacques Cadeau  
Annie Paugoy  
Jean-Yves Bourge  
Olivier Guyon  
Vincent Giraud  
William Thierry

### **12°/ Élection des délégués à Sarthe Numérique**

La Présidente indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de 2 titulaires appelés à siéger à Sarthe numérique.

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 10), elle propose de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du Conseil décide de procéder à une désignation à main levée.

La présidente fait appel à candidatures.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

TITULAIRE	Nathalie Dupont
TITULAIRE	Sébastien Gouhier
TITULAIRE	Bruno RICHEL
SUPPLEANT DE BRUNO RICHEL	Florence Février
SUPPLEANT DE SEBASTIEN GOUHIER	Stéphane Gérard
SUPPLEANT DE NATHALIE DUPONT	Irène Boyer

Sens du vote :

Nathalie Dupont : 26 pour  
Sébastien Gouhier : 26 pour  
Bruno RICHEL : 26 pour  
Florence Février : 26 pour  
Stéphane Gérard : 26 pour  
Irène Boyer : 26 pour

Sont élus :

TITULAIRE	Nathalie Dupont
TITULAIRE	Sébastien Gouhier
TITULAIRE	Bruno RICHEL
SUPPLEANT DE BRUNO RICHEL	Florence Février
SUPPLEANT DE SEBASTIEN GOUHIER	Stéphane Gérard
SUPPLEANT DE NATHALIE DUPONT	Irène Boyer

### **13°/ Élection des délégués au Syndicat Mixte Fare Loire Aune Marconne Maulne**

La présidente indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours d'un titulaire et d'un suppléant parmi les membres du Conseil communautaire et d'un titulaire et d'un suppléant par commune concernée (Marigné, St Biez, Ecommoy).

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 10), elle propose de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du Conseil décide de procéder à une désignation à main levée.

La présidente fait appel à candidatures.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

TITULAIRE EPCI	Jean-Yves Bourge
SUPPLEANT EPCI	Dominique Covemaeker
TITULAIRE ML	Gilbert Huet
SUPPLEANT ML	Thierry Poussin
TITULAIRE ST BIEZ	Jean-Claude Bizeray
SUPPLEANT ST BIEZ	Théo Jorge
TITULAIRE ECOMMOY	Claude David
SUPPLEANT ECOMMOY	Patrick Pinchaut

Sens du vote :

Jean-Yves Bourge : 27 pour  
Dominique Covemaeker : 27 pour  
Gilbert Huet : 27 pour  
Thierry Poussin : 27 pour  
Jean-Claude Bizeray : 27 pour  
Théo Jorge : 27 pour  
Claude David : 27 pour  
Patrick Pinchaut : 27 pour

Sont élus :

TITULAIRE EPCI	Jean-Yves Bourge
SUPPLEANT EPCI	Dominique Covemaeker
TITULAIRE ML	Gilbert Huet
SUPPLEANT ML	Thierry Poussin
TITULAIRE ST BIEZ	Jean-Claude Bizeray
SUPPLEANT ST BIEZ	Théo Jorge
TITULAIRE ECOMMOY	Claude David
SUPPLEANT ECOMMOY	Patrick Pinchaut

#### **14°/ Élection des délégués au Bassin de la Sarthe**

La Présidente indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours d'un titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au Bassin de la Sarthe.

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 10), elle propose de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du Conseil décide de procéder à une désignation à main levée.

La présidente fait appel à candidatures.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

TITULAIRE	Jean-Yves Bourge
SUPPLEANT	Gérard Lambert

Sens du vote :

Jean-Yves Bourge : 27 pour

Gérard Lambert : 27 pour

Sont élus :

TITULAIRE	Jean-Yves Bourge
SUPPLEANT	Gérard Lambert

### 15°/ Élection des délégués au Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié

La Présidente indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de 5 titulaires et de 5 suppléants appelés à siéger au SMSEAU.

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 10), elle propose de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du Conseil décide de procéder à une désignation à main levée.

La présidente fait appel à candidatures.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

TITULAIRE	Jean-Yves Bourge
TITULAIRE	Dominique Follenfant
TITULAIRE	Jean-Louis Bellanger
TITULAIRE	Romain Pousse
TITULAIRE	Daniel Perroux
SUPPLEANT	Juana Pauvert
SUPPLEANT	Olivier Guyon
SUPPLEANT	Didier Fournier
SUPPLEANT	Gérard Lambert
SUPPLEANT	Gautier Michelin

Sens du vote :

Jean-Yves Bourge : 27 pour  
Dominique Follenfant : 27 pour  
Jean-Louis Bellanger : 27 pour  
Romain Pousse : 27 pour  
Daniel Perroux : 27 pour  
Juana Pauvert : 27 pour  
Olivier Guyon : 27 pour  
Didier Fournier : 27 pour  
Gérard Lambert : 27 pour  
Gautier Michelin : 27 pour

Sont élus :

TITULAIRE	Jean-Yves Bourge
TITULAIRE	Dominique Follenfant
TITULAIRE	Jean-Louis Bellanger
TITULAIRE	Romain Pousse
TITULAIRE	Daniel Perroux
SUPPLEANT	Juana Pauvert
SUPPLEANT	Olivier Guyon
SUPPLEANT	Didier Fournier
SUPPLEANT	Gérard Lambert
SUPPLEANT	Gautier Michelin



## 16°/ Élection des délégués au Syndicat Mixte des Gens du Voyage

La Présidente indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de d'un titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au SMGV.

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 10), elle propose de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du Conseil décide de procéder à une désignation à main levée.

La présidente fait appel à candidatures.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

TITULAIRE	Bruno Richet
SUPPLEANT	Jocelyne Vasseur

Sens du vote :

Bruno Richet : 27 pour

Jocelyne Vasseur : 27 pour

Sont élus :

TITULAIRE	Bruno Richet
SUPPLEANT	Jocelyne Vasseur

## 17°/ Élection des délégués au Pays du Mans : collège Pays et collège SCoT/PCAET

La Présidente indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de de 10 titulaires et de 4 suppléants au Collège Pays et de 7 titulaires et de 3 suppléants au Collège ScoT.

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 10), elle propose de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du Conseil décide de procéder à une désignation à main levée.

La présidente fait appel à candidatures.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Collège Pays

TITULAIRE	Nathalie Dupont
TITULAIRE	Sébastien Gouhier
TITULAIRE	Dominique Covemaeker
TITULAIRE	Gérard Lambert
TITULAIRE	Irène Boyer
TITULAIRE	Florence Février
TITULAIRE	Mathilde PLU
TITULAIRE	Jean-Claude Bizeray
TITULAIRE	Jean-Yves Bourge
TITULAIRE	Nicolas Halilou
SUPPLEANT	Marie-Noëlle Sébillet
SUPPLEANT	Marie-Line Revel
SUPPLEANT	Renaud Barthes
SUPPLEANT	Stéphane Gérault

Collège SCoT/PCAET

TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT

Nathalie Dupont  
Sébastien Gouhier  
Dominique Covemaeker  
Gérard Lambert  
Florence Février  
Jean-Claude Bizeray  
Irène Boyer  
Mathilde PLU  
Ludovic Benoit  
Jean-Yves Bourge

Sens du vote Collège Pays

Nathalie Dupont : 27 pour  
Sébastien Gouhier : 27 pour  
Dominique Covemaeker : 27 pour  
Gérard Lambert : 27 pour  
Irène Boyer : 27 pour  
Florence Février : 27 pour  
Mathilde PLU : 27 pour  
Jean-Claude Bizeray : 27 pour  
Jean-Yves Bourge : 27 pour  
Nicolas Halilou : 27 pour  
Marie-Noëlle Sébillet : 27 pour  
Marie-Line Revel : 27 pour  
Renaud Barthes : 27 pour  
Stéphane Gërault : 27 pour

Sens du vote Collège SCoT/PCAET

Nathalie Dupont : 27 pour  
Sébastien Gouhier : 27 pour  
Dominique Covemaeker : 27 pour  
Gérard Lambert : 27 pour  
Florence Février : 27 pour  
Jean-Claude Bizeray : 27 pour  
Irène Boyer : 27 pour  
Mathilde PLU : 27 pour  
Ludovic Benoit : 27 pour  
Jean-Yves Bourge : 27 pour

Sont élus au Collège Pays :

TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
SUPPLEANT

Nathalie Dupont  
Sébastien Gouhier  
Dominique Covemaeker  
Gérard Lambert  
Irène Boyer  
Florence Février  
Mathilde PLU  
Jean-Claude Bizeray  
Jean-Yves Bourge  
Nicolas Halilou  
Marie-Noëlle Sébillet

SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT

Marie-Line Revel  
Renaud Barthes  
Stéphane Gérault

Collège SCoT/PCAET

TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT  
SUPPLEANT

Nathalie Dupont  
Sébastien Gouhier  
Dominique Covemaeker  
Gérard Lambert  
Florence Février  
Jean-Claude Bizeray  
Irène Boyer  
Mathilde PLU  
Ludovic Benoit  
Jean-Yves Bourge

### 18°/ Élection des délégués au Pôle Métropolitain

La Présidente indique qu'il convient de procéder à l'élection au scrutin uninominal à trois tours de 8 titulaires appelés à siéger au SMGV.

Conformément à la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 (article 10), elle propose de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret. A l'unanimité, les membres du Conseil décide de procéder à une désignation à main levée.

La présidente fait appel à candidatures.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

TITULAIRE	Nathalie Dupont
TITULAIRE	Sébastien Gouhier
TITULAIRE	Dominique Covemaeker
TITULAIRE	Gérard Lambert
TITULAIRE	Irène Boyer
TITULAIRE	Florence Février
TITULAIRE	Mathilde PLU
TITULAIRE	Jean-Claude Bizeray

Sens du vote :

Nathalie Dupont : 27 pour  
Sébastien Gouhier : 27 pour  
Dominique Covemaeker : 27 pour  
Gérard Lambert : 27 pour  
Irène Boyer : 27 pour  
Florence Février : 27 pour  
Mathilde PLU : 27 pour  
Jean-Claude Bizeray : 27 pour

Sont élus :

TITULAIRE	Nathalie Dupont
TITULAIRE	Sébastien Gouhier
TITULAIRE	Dominique Covemaeker

TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE  
TITULAIRE

Gérard Lambert  
Irène Boyer  
Florence Février  
Mathilde PLU  
Jean-Claude Bizeray

### 19°/ Modification d'un poste

La présidente propose la modification d'un emploi de technicien assainissement dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivre la maintenance, l'entretien et le renouvellement des réseaux, des stations d'épuration et des lagunes de la CdC (suivi des analyses, recrutement de prestataires...).
- Gérer la relation avec les abonnés du service assainissement, en lien avec les délégués notamment.
- Assurer la programmation des travaux d'assainissement EU et EP.
- Rédiger des conventions de maîtrise d'ouvrage unique.
- Suivre les travaux en lien avec les communes ainsi que le suivi des maîtrises d'œuvre.
- Participer à l'élaboration des marchés publics de travaux, d'études diverses, de fournitures et de prestations de services.
- Suivre les DSP (DSP communautaire unique en 2020), les régies, les contrats en cours.
- Réaliser des DT et DICT.
- Rédiger les demandes de subvention et les RPQS.
- Préparer la « commission assainissement », participer aux réunions et rédiger les comptes-rendus.
- Mettre en place une veille juridique

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques et très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de connaissances techniques affirmées dans le domaine de l'assainissement assortis d'une première expérience (diplôme d'ingénieur ou d'une expérience sur un poste similaire) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera comprise entre 1 836 € bruts et 2 750 € bruts.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification du poste tel qu'exposé.

## **20°/ Décisions prises par délégation**

### **Liste des décisions prises par délégation de la Présidente**

Urbanisme : la Présidente n'a pas délégué le Droit de Préemption Urbain, ni préempté.

#### **Liste des DIA reçues et traitées :**

15/06/20	st gervais en belin	2020	1 résidence des Ormeaux
11/06/20	st gervais en belin	2020	25 rue du maine
25/06/20	teloché	2020	12 rue des tisserands
25/06/20	teloché	2020	5 impasse des peupliers

Comptabilité : la liste des engagements depuis le dernier Conseil communautaire est jointe à la présente note.

### **Liste des décisions prises par délégation du Bureau communautaire en date du 18/06/2020**

#### **1/ Adoption du règlement de fonctionnement des déchetteries**

En vertu des délégations accordées par le Conseil, le Bureau a adopté le règlement pour adapter les horaires au plan canicule.

#### **2/ Adoption du règlement de fonctionnement jeunesse 2020-2021**

En vertu des délégations accordées par le Conseil, le Bureau a adopté le règlement jeunesse.

#### **3/ Garantie d'emprunt pour des logements sociaux à Ecommoy**

En vertu des délégations accordées par le Conseil, le Bureau a accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 20 % d'un prêt de 945 221 € souscrit par Sarthe Habitat auprès de la Caisse des dépôts. Il s'agit de financer l'acquisition en état de futur achèvement de logements locatifs sociaux rue de la Tombelle à Ecommoy.

Aucune remarque n'a été formulée.